

Concept de sélection pour le snowboard en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version: 29.11.2024/def.

Addendum du 27 octobre 2025

- Point 4.3 Période et compétitions de sélection (page 2) : adaptation de la période de sélection
- Point 4.8 Commissions de sélection (page 5)
 - Intégration de la nouvelle commission de sélection Swiss Olympic
- Point 6 Dates (page 6) :
 - Adaptation des dates

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026: 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participant·e·s / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Disciplines : slalom géant parallèle / snowboardcross / half-pipe / slopestyle, big air

Quota par CNO :	26 athlètes au maximum
Quota par sexe :	13 athlètes au maximum
Quota par discipline :	4 athlètes par sexe au maximum
Quota pour le snowboardcross par équipes mixtes :	3 équipes au maximum par nation

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, fédération internationale de ski, snowboard».

Les places de quota par CNO pouvant aligner des athlètes autorisé·e·s à participer sont attribuées conformément au nombre de participants par événement défini au point 3.1 ci-dessus, selon la liste d'attribution des quotas olympiques. Cette liste est un classement par événement* et par sexe, établi en additionnant les points de Coupe du monde FIS accumulés par les athlètes entre le 1^{er} juillet 2024 et le 18 janvier 2026 et les points de classement obtenus par les athlètes lors des Championnats du monde FIS de snowboard 2025. La liste d'attribution des quotas olympiques est établie de la même façon que la liste de la Coupe du monde.

Dans les cas du big air et du slopestyle (snowboard), seuls les quatre (4) meilleurs résultats en big air et les six (6) meilleurs résultats en slopestyle obtenus par les athlètes en Coupe du monde sont retenus pour le calcul, en plus des points de classement obtenus par les athlètes lors des événements de snowboard big air et/ou de snowboard slopestyle des Championnats du monde FIS de snowboard 2025.

Dans la compétition de snowboardcross par équipes mixtes, tous les CNO autorisés à participer ont le droit d'aligner trois (3) équipes au maximum composées d'un (1) homme et d'une (1) femme au maximum par équipe. Les athlètes aligné-e-s doivent être autorisé-e-s à participer à la compétition individuelle de snowboardcross.

*Le snowboard slopestyle et le snowboard big air sont considérés comme un (1) événement.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.07.2024 –25.01.2026

- 01.07.2024 –20.01.2026 pour le Big Air/slopestyle et l'Half-pipe
- 01.07.2024 –25.01.2026 pour le Slalom géant parallèle (PGS) et le Snowboardcross

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

- Epreuves de Coupe du monde FIS 2024/25 et 2025/26
- Championnats du monde FIS 2025, Engadin (Suisse)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participant-e-s à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

Slalom géant parallèle, (PGS)

Exigences minimales A:

- Top 3 aux CM 2025 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Top 3 du classement général de la Coupe du monde 2024/25 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- 2x top 3 en Coupe du monde 2025/26

Exigences minimales B:

- top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- 2x top 16 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26

Snowboardcross:

Exigences minimales A:

- Top 3 aux CM 2025 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Top 3 du classement général de la Coupe du monde 2024/25 et top 8
ou:
- 2x top 3 en Coupe du monde 2025/26

Exigences minimales B:

- Top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Femmes: 2x top 12 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26
- Hommes: 2x top 20 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26

Big air / slopestyle:

Exigences minimales A:

- Top 3 aux CM 2025 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Top 3 du classement général de la Coupe du monde 2024/25 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- 2x top 3 en Coupe du monde 2025/26

Exigences minimales B:

- Top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Femmes: 2x top 12 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26
- Hommes: 2x top 20 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26

Half-pipe:

Exigences minimales A:

- Top 3 aux CM 2025 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Top 3 du classement général de la Coupe du monde 2024/25 et top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- 2x top 3 en Coupe du monde 2025/26

Exigences minimales B:

- Top 8 en Coupe du monde 2025/26
ou:
- Femmes: 2x top 12 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26
- Hommes: 2x top 16 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2025/26

Les athlètes qui ont atteint les limites A sont proposé·e·s en priorité à la sélection.

Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme à moyen terme

Les athlètes de la relève qui remplissent au moins le critère de sélection « 1x top 30 en Coupe du monde 2025/2026 » peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection.

Les athlètes remplissant les critères principaux sont sélectionné·e·s en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue des JO 2030).

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Résultats aux compétitions de sélection selon les critères principaux du point 4.4.
- Densité des performances lors des compétitions de sélection (par exemple, évaluée sur la base des points FIS)
- Potentiel
- Courbe de forme
- Etat de santé

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un·e athlète remplissant les critères de sélection définis (critères principaux et supplémentaires) au point 4.4. Les critères suivants peuvent également être pris en compte:

4.6 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagé·e·s dans une deuxième discipline/distance

Les athlètes sélectionné·e·s peuvent être retenu·e·s pour concourir dans d'autres disciplines, à condition que des places de départ soient disponibles et que ces athlètes remplissent les critères correspondants (p. ex. athlètes de slopestyle/big air en compétition de half-pipe).

La décision d'engager ces athlètes dans les compétitions individuelles est prise sur place en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4) et en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.7 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes**Snowboardcross par équipes mixtes**

La décision de sélection pour la compétition par équipes est prise sur place, après la compétition individuelle, par la Commission de sélection de Swiss-Ski (point 4.10) en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4) et en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.8 Sélection tactique

Des athlètes peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection si, pour des aspects liés à la discipline, cela confère un avantage à un·e autre athlète avec un haut potentiel de médaille ou de diplôme dans la même discipline. Cela peut notamment être utile en snowboardcross et en slalom géant parallèle en raison du format par élimination directe.

4.9 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.10 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivant·e·s:

- Sacha Giger, Directeur Ski Freestyle, Snowboard (présidence et décision finale)
- Christoph Perreten, Chef Snowboard Freestyle (big air, half-pipe, slopestyle)
- Ralph Pfäffli, Chef Snowboard Alpin, Snowboardcross
- Chef entraîneur de la discipline

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant·e·s:

- Ruth Metzler-Arnold, Présidente Swiss Olympic
- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Mario Gyr, Membre du conseil exécutif Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du conseil exécutif Swiss Olympic, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef·fe d'équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneur·e·s impliqu·e·s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le/la chef·fe d'équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné·e·s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le ou la chef·fe d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le ou la chef·fe d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)		01.07.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	Big Air/slopestyle, Half-pipe	20.01.2026
	Slalom géant parallèle PGS), Snowboardcross	25.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale		19.01.2026
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale		20.01.2026
Date de la réattribution, le cas échéant		22.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	1ère date	21.01.2026
	2ème date	25.01.2026
Date officielle de la sélection	1ère date	23.01.2026
	2ème date	26.01.2026
Sport Entries		26.01.2026